

GE_GERICHTE A/4437/2016 vom 23. Februar 2018

GE Cour de justice, 2018-02-23, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_4437_2016

FR: GE_GERICHTE A/4437/2016 du 23 février 2018

IT: GE_GERICHTE A/4437/2016 del 23 febbraio 2018

Erwägungen

E. 6

Quelles sont les limitations fonctionnelles en relation avec chaque diagnostic ?

E. 7

a) Compte tenu de vos diagnostics, Mme A_____ est-elle capable d'exercer une activité lucrative adaptée à ses limitations fonctionnelles depuis le 1^{er} octobre 2012 (étant précisé qu'une capacité de travail nulle est admise du 21 septembre 2011 au 30 septembre 2012) ? Si non, pourquoi ? b) Si oui, quel genre d'activité ? A quel taux ? Depuis quelle date ? c) Comment la capacité de travail de Mme A_____ a-t-elle évolué depuis le 1^{er} octobre 2012 ? En particulier, Mme A_____ a-t-elle récupéré une capacité de travail de 50 % dans une activité adaptée dès le 1^{er} octobre 2012, puis de 100 % du 1^{er} janvier 2013 au 31 juillet 2014, puis de 50 % dès le 1^{er} octobre 2015 ?

E. 8

Quel est votre pronostic quant à l'exigibilité de la reprise d'une activité lucrative ?

E. 9

Quelles sont les limitations fonctionnelles qui entrent en ligne de compte ?

E. 10

Des mesures médicales sont-elles nécessaires préalablement à la reprise d'une activité lucrative ? Si oui, lesquelles ?

E. 11

a) Etes-vous d'accord avec l'avis du Dr R_____ du 22 juin 2015 (pièce 58 OAI) ? En particulier avec la constatation d'une possible décompensation du disque sus-jacent à la spondylodèse et d'une lombalgie séquellaire ? Si non, pourquoi ? b) Etes-vous d'accord avec l'avis de la Dre S_____ du SMR du 1^{er} juillet 2016 (pièce 70 OAI) ? En particulier avec la constatation qu'aucun élément médical ne permet d'expliquer l'échec du stage d'orientation professionnelle suivi par Mme A_____ de février à avril 2016 ? Si non pourquoi ? c) Etes-vous d'accord avec les avis de la Dre M_____ du SMR des 18 juillet 2013 (pièce 37 OAI) et 9 octobre 2015 (pièce 59 OAI) ? En particulier avec les limitations fonctionnelles constatées et l'estimation d'une capacité de travail nulle du 21 septembre 2011 au 31 septembre 2012, de 50 % dans une activité adaptée du 1^{er} octobre 2012 au 31 décembre 2012, entière dans une activité adaptée du 1^{er} janvier 2013 au 31 juillet 2014, nulle du 1^{er} octobre 2014 au 30 septembre 2015 et de 50 % dans une activité adaptée dès le 1^{er} octobre 2015 ? Si non, pourquoi ? d) Etes-vous d'accord avec le rapport d'évaluation PRO du 17 mai 2016, concluant à la présence de douleurs, empêchant Mme A_____ d'exécuter même les tâches les plus légères ? Si non, pourquoi ? e) Etes-vous d'accord avec

l'avis du Dr H_____ du 28 février 2017 (pièce 10 recourante) ? En particulier avec la constatation d'un failed back surgery syndrom et de douleurs extrêmement invalidantes présentes chez Mme A_____ ? Si non, pourquoi ? f) Etes-vous d'accord avec l'avis du Dr H_____ du 18 décembre 2017 (pièce 15 recourante) ? En particulier avec les diagnostics posés et la proposition de traitement mentionnée ? Si non, pourquoi ? g) Etes-vous d'accord avec l'avis du Dr V_____ du SMR du 10 mars 2017 (dossier CJCAS) confirmant une capacité de travail de 50 % de Mme A_____ et constatant une nette amélioration de l'état de santé depuis la prise en charge de Mme A_____ par le service multidisciplinaire de la douleur des HUG ? Si non, pourquoi ?

E. 12

Quel est le pronostic ?

E. 13

Des mesures de réadaptation professionnelle sont-elles envisageables ?

E. 14

Faire toutes autres observations ou suggestions utiles. III. Appréciation consensuelle du cas : 1. Compte tenu de vos diagnostics conjoints, Mme A_____ est-elle capable d'exercer une activité lucrative adaptée à ses limitations fonctionnelles depuis le 1er octobre 2012 (étant précisé qu'une capacité de travail nulle est admise du 21 septembre 2011 au 30 septembre 2012) ? Si non, pourquoi ? 2. Si oui, quel genre d'activité ? A quel taux ? Depuis quelle date ? 3. Comment la capacité de travail de Mme A_____ a-t-elle évolué depuis le 1er octobre 2012 ? En particulier, Mme A_____ a-t-elle récupéré une capacité de travail de 50 % dans une activité adaptée dès le 1er octobre 2012, puis de 100 % du 1er janvier 2013 au 31 juillet 2014, puis de 50 % dès le 1er octobre 2015 ? IV. Réserve le sort des frais jusqu'à droit jugé au fond. La greffière Julia BARRY La présidente Valérie MONTANI Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.